

DECISION N° 2026-06 du 13 MARS 2026

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces extérieurs de la commune de Bessens

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt de confier à un prestataire l'entretien des espaces extérieurs incombant à la commune de Bessens ;

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet ;

Considérant que le précédent contrat d'entretien est arrivé à échéance à la fin du mois de décembre 2025 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet sous forme d'appel à devis et les offres soumises par 4 entreprises sollicitées ;

Décide :

Article 1^{er} : de confier à la SAS Jardi paysage, pour l'année 2026 et pour un montant total de 31 383 €HT (selon devis annexé), une prestation de services recouvrant l'entretien (tonte, débroussaillage, désherbage, nettoyage au souffleur) des espaces extérieurs relevant de la compétence de la commune de Bessens.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire

Fait à BESSENS, le 13 mars 2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

